

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 30 novembre 2020**

---

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membre en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (34) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à Pierre BATAILLE), Françoise MARTIN, Claire NOLIN (procuration Jeannine GARRABET – POUGET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à Alain LUNEAU), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS.**

**Date de convocation : Mardi 24 novembre 2020**

**Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE**

**Objet : Participation au fonds de solidarité régional – Dispositif L'OCCAL suite à la crise sanitaire Covid 19.**

Le lundi 30 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que suite au confinement lié à la pandémie du COVID 19, le fonds L'OCCAL a été mis en place par la Région au regard de sa compétence « développement économique », pour accompagner la relance des acteurs du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat.

Le Président explique

qu'il a été délibéré le 27 juillet par cette même assemblée la décision de participer à ce programme et d'abonder ce fonds de soutien avec un maximum de 3 € / habitant (selon chiffres INSEE 2017). soit d'abonder pour un montant de 17 952 €.

Les Départements et la Banque des territoires ont aussi été sollicités. A cet effet, la Région a établi une convention de partenariat ainsi que des critères d'attribution des aides (activités cibles, structures éligibles, nature et montant de l'aide, dépenses éligibles, etc.).

Les porteurs de projets peuvent bénéficier soit d'avances de trésorerie (avances remboursables à taux zéro) pour permettre le redémarrage (paiement de loyers, besoins en fonds de roulement, etc.), soit de subventions directes en faveur de la gestion de la crise sanitaire (achats d'équipement de protection, travaux d'aménagements particuliers, etc.).

Le président rappelle :

Les modalités de versement de la participation de l'EPCI sont notamment précisées dans la convention.

L'enveloppe votée par le conseil communautaire est dédiée exclusivement aux acteurs du territoire de chaque EPCI.

Si la totalité de l'enveloppe budgétisée par la Communauté de communes n'est pas utilisée en totalité, la Région remboursera celle-ci.

Dans tous les cas, la Région instruit les dossiers et attribue les aides via des comités techniques et de programmation ou siègent l'ensemble des membres signataires de la convention. La réunion de ces instances à lieu selon les dépôts de subventions, à minima une fois chaque deux semaines.

Le président ajoute :

Ce fond L'occal est amené à évoluer suite au nouveau confinement et des mesures de fermeture administrative en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020

1/ Il est proposé de faire évoluer les dispositifs actuels :

- La prise en compte de l'ensemble des secteurs du tourisme, du commerce de proximité, de l'artisanat, de la culture des lieux de visite patrimoniaux, de l'évènementiel et du sport quelques soit le statu des bénéficiaires ( TPR, PME, association employant des salariés, collectivité, officie du tourisme gestionnaire d'équipement, statut libéral..)
- La simplification des modalités d'intervention, avec des plafonds uniques, la possibilité de déposée plusieurs demandes,
- L'élargissement de l'assiette éligible en subvention
- La prolongation du différé de remboursement des avances remboursable
- La prolongation du dispositif par tacite reconduction trimestrielle
- La prise en compte des dépenses nécessaires a la digitalisation des entreprises

2/ Il est proposé de créer une nouvelle aide / L'OCCAL-Loyers.

Ce dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...). Les critères de L'OCCAL-Loyers sont joints en annexe à la présente.

3/ Participation financière de la Région et de l'EPCI

L'OCCAL-Loyers est financé à parité par la Région et l'EPCI.

Cette participation est comprise dans la participation financière précédemment voté dans la délibération du 27 juillet 2020

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER LES MODIFICATIONS DES MESURES DU FOND L'OCCAL**
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION « dispositif L'OCCAL LOYERS »**
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TOUT DOCUMENT EN CE SENS.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 1 décembre 2020

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 1-12-2020 à la Préfecture  
Accusé de réception le 1-12-2020  
*NOTIFICATION FAST*

